

 GOUVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de CHADRAC
SIRET/SIREN
214 300 469 00019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
8 cours de la liberté – 43 770 CHADRAC
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
BRINGER Corinne - Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
AUBERT Eric – DGS Chadrac
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
04 71 02 21 21. Mail : dgs@chadrac.fr
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Chadrac
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Le 17/12/2012. Site internet www.chadrac.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de CHADRAC
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
ULrg, UCrg.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☐ Oui
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Scot du Pays du Velay 3/09/2018
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE bassin Loire Bretagne, PCAET, PPRI et PPRmt

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée N°4

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2575

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	248 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zone UA	3.4 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	3.4 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
zone UB	20.3 ha	Cliquez ou appuyez ici	20.3 ha	Cliquez ou appuyez ici

	pour entrer du texte.	pour entrer du texte.	pour entrer du texte.	pour entrer du texte.
zone UC	73 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	73 ha + 0.4071 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Zone UD	17.1 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	17.1 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Zone UL	4.6 ha		4.6 ha - 0.4071 ha	
Zone UI	2 ha		2 ha	
Zone ND	59.7 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	59.7 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Zone NC	67.3 ha			67.3 ha
Total	248 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	248 ha	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pas d'objectif chiffré dans le PADD

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les modifications apportées ont pour principaux objectifs et finalités suivantes :

- La réduction de la surface de la zone ULrg à vocation de sports et de loisirs, et le retrait de ce secteur de la parcelle n°28 pour être intégrée au secteur UCrg destiné à des habitations à dominante pavillonnaire, indiquée « rg », soumise à des risques liés aux mouvements de terrain et cavités souterraines avec présomption d'instabilité moyenne à très élevée indiqués en jaune et orange sur la carte des aléas au 1/10 000° de mars 2001 annexée au dossier de PLU et qui de plus, correspond à un espace dont l'urbanisation est marqué par un habitat individuel groupé ou isolé au milieu de parcelle de jardins privés. Il s'agit d'un tissu urbain diffus.

- La suppression de l'emplacement réservé ER4 institué sur le secteur ULrg pour permettre l'extension des équipements et des espaces de sports et de loisirs.
- La réduction de l'emplacement réservé ER6 destiné à l'aménagement d'une voie de desserte.
- La modification du tableau relatif aux emplacements réservés qui figure sur le plan du règlement graphique, document n°4 dans le dossier du PLU.

La suspension de la ligne de crête sur les parcelles AL59 et AL68 situées Route de Figeon afin de prendre en compte le faible impact visuel de deux constructions dans la topographie et le paysage en raison de leur position dans le creux du petit vallon présent entre les plateaux de Rome et de Figeon.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- ☐ Oui pouvoir autoriser des constructions en zone UC en lieu et place de la zone UL
- ☐ Non pas d'ouverture de zone à l'urbanisation

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Création surface supplémentaire en zone UCrg : 0.4071 ha soit 0.55 %

Suppression surface en zone ULrg : - 0.4071 ha soit 8.85 %

Suspension de la ligne de crête sur les parcelles AL59 et AL68 situées Route de Figeon

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Secteur UCrg de 0.4071 ha

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui
La suspension de la ligne de crête sur les parcelles AL59 et AL68 situées Route de Figeon afin de prendre en compte le faible impact visuel de deux constructions dans la topographie et le paysage en raison de leur position dans le creux du petit vallon présent entre les plateaux de Rome et de Figeon.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	x	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer
			du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	x	☐	PPRI PPRmt
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	x	☐	Les tanneries du Puy EN Velay
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	x	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	x	☐	Zones UDrg et Nrg du PLU
Autre protection	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	x	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	x	☐	<i>PPRmt</i> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
--	---	--------------------------	--

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	x	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	x	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public			

sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Non
Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le 19 mars 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Consultation de la population du 5 mai au 6 juin 2025

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	x
---	--	---

2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	X
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	X
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	CHADRAC	le, 25 MAR. 2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	BRINGER	Prénom	Corinne
Qualité	Maire		
Signature			
			



La circulation interne au site sera définie par l'aménageur avec un accès aménagé en relation avec la présence du rond-point et son fonctionnement, et selon les normes techniques pour garantir la sécurité et la fluidité de la circulation.

En conclusion, on peut souligner que la partie de la parcelle 28 classée en zone ULrg était déjà ouverte à l'urbanisation pour des équipements sportifs et de loisirs et que son classement à terme en zone UCrg à dominante pavillonnaire n'a pas d'impact sur l'environnement compte tenu de sa situation au cœur d'une trame urbaine existante et une accessibilité à partir des infrastructures routières déjà présentes.



2- Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012, a pris en compte la ligne de crête qui correspond à la bordure de la «Plaine de Rome» et de la «Plaine de Figeon, et établit une limite d'urbanisation dans l'objectif de réduire l'impact visuel de la présence de constructions dans la topographie et le paysage.

La suspension de la ligne de crête sur les parcelles AL59 et AL68 situées Route de Figeon permettra de prendre en compte le faible impact visuel de deux constructions dans la topographie et le paysage en raison de leur position dans le creux du petit vallon présent entre les plateaux de Rome et de Figeon.

Les deux parcelles AL59 et AL68, situées en zone classée UCrg, aujourd'hui occupées par deux maisons individuelles, se trouvent dans le creux d'un petit vallon, une «cuvette» située à l'articulation et dans l'interface entre la «Plaine de Rome» et la «Plaine de Figeon».

En raison de leur position dans la topographie, les constructions ne sont pas implantées dans une zone du site visible depuis des points vue proches et lointains.

En conséquence, la ligne de crête et la marge de recul non aedificandi qui figurent sur le document graphique sur ces deux parcelles est supprimée et n'entraînent pas d'impact sur l'environnement en raison de la topographie.

En revanche, la ligne de crête est bien conservée de part et d'autre des limites de ces deux parcelles.

